

## Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion linguistique

**A.M. 14-05-2014**

**M.B. 07-08-2014**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal Verdi sis rue des Wallons 57, à 4800 VERVIERS, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2014-2015, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal Verdi rue des Wallons 57, 4800 VERVIERS	Ecole fondamentale annexée Mangombroux rue Jean Kurtz 9, 4801 STEMBERT	Anglais	De la 3 <sup>e</sup> maternelle à la 2 <sup>e</sup> année primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Bruxelles, le 14 mai 2014.

Mme M.-M. SCHYNS